

ARRETE MUNICIPAL
Relatif à une délégation de fonctions

Secrétariat général
ST/OW/EV/WM
Arrêté n° R 2023.140

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu l'élection de la maire en date du 03 décembre 2022, sous la présidence de la doyenne d'âge de l'assemblée conformément aux articles L 2122.7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 03 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a déterminé le nombre d'adjoints,

Vu la délibération en date du 03 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a fixé les indemnités versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Vu l'élection des adjoints à la Maire en date du 03 décembre 2022,

Vu l'arrêté n° R.2022.566 portant délégation de fonctions à Monsieur Stéphane TESTÉ, Conseiller municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions de la Maire au bénéfice de Monsieur Stéphane TESTÉ, Conseiller municipal,

ARRETE

- Article 1 : L'arrêté municipal R.2022.566 est abrogé.
- Article 2 : Monsieur Stéphane TESTÉ, Conseiller municipal, bénéficiera d'une délégation de la Maire pour toutes les matières se rapportant à la qualité du service public et aux relations avec les Clichois.
- Article 3 : La présente délégation prend effet à la date du rendu exécutoire du présent acte.
- Article 4 : La délégation consentie à Monsieur Stéphane TESTE est de niveau 1, au sens de la délibération précitée, fixant les indemnités aux élus.
- Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine St Denis,
 - La Trésorerie Principale du Raincy,
 - A l'intéressé.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 11 avril 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

14 AVR. 2023

Affiché - Notifié le


14 AVR. 2023

Le fonctionnaire délégué


Aurélie LAPIERRE

La Maire,




Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »